Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260321-260321_08-DE

N° 260321-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de M. YANN KERGOAT, Maire

Nombre de conseillers : 19 **Présents :** 19 **votants :** 19 **procurations** : 0

PRESENTS : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, Mme BASSET HELENE, M. LE GALL SYLVAIN, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. CARTRY ALAIN, Mme. DANIEL-EROKO CINDY, M. FOLLEZOUR HUBERT, Mme FAURE MORGANE, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, MME KERJEAN VANESSA, Mme DUBUIS CAROLE, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

Mme BASSET HELENE a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260321-260321_08-DE

-DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations

-FIXE la liste et la composition de la commission d'appel d'offre comme suit :

Sont donc désignés au poste de titulaire :

Liste de la majorité

M. CARTRY Alain
M. LE GALL Sylvain

Liste de l'opposition :
M.VENY Frédéric

Sont désignés au poste de suppléant

Liste de la majorité

Mme MOLLE Anabelle
M.FOLLLEZOUR Hubert

Liste de l'opposition :
Mme DUBUIS Carole

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU	Le secrétaire de Séance
M.YANN KERGOAT	Mme BASSET HELENE